

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AOÛT 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 août à 18 heures :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Patrick THIBOUT Maire.

Présents: Mr Patrick THIBOUT, Mr Pierre THIEBOT, Mme Anne-Marguerite LE GUILLOU, Mme Mélanie SAMSON, Mr Christophe PIRAUBE, Mme Dominique BEGAULT, Madame Patricia LARREY, Mme Brigitte ALLAIN formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Absents excusés : Mr Stéphane LABARRIERE, Mr Bruno HEUVIN, Mme Line MONCHATRE a donné pouvoir à Mme Dominique BEGAULT, Mr Luc BELMONT, Mr Jean-Luc POUILLE a donné pouvoir à Mr Patrick THIBOUT, Mr Ulrich GOUBERT a donné pouvoir à Mr Luc BELMONT,

Madame SAMSON Mélanie a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 juillet 2025 est adopté.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION

- Vente à un particulier d'une partie de la parcelle communale N° AH 18 – Création d'une servitude et bornage,

FINANCES

- Attribution d'une subvention à l'Association « Côte Fleurie Propre »,
- Remboursement de frais à l'Amicale de Varaville,

PERSONNEL

- Nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

QUESTIONS DIVERSES

ADMINISTRATION

2025-01 VENTE A UN PARTICULIER D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE N° AH 18 – CREATION D'UNE SERVITUDE ET BORNAGE :

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal la problématique de ce dossier : un particulier ne peut pas vendre sa propriété du fait que son terrain est enclavé ; pour sortir il doit passer sur une partie de la parcelle communale N° AH 18 (surface 39 m2) sur laquelle a été enterrée une buse. Il est donc impératif pour régulariser cette situation, de vendre à l'euro symbolique cette partie de la parcelle communale N° AH 18. Une servitude de passage sera établie et un bornage réalisé aux frais du demandeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR dont deux pouvoirs (le pouvoir de Mr GOUBERT étant annulé du fait de l'absence de Mr Luc BELMONT) :

- > **DONNE** un avis favorable,
- > **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la vente d'une partie de la parcelle communale N°AH 18, à la création de servitude de passage et à la réalisation du bornage.

FINANCES

2025-02 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CÔTE FLEURIE PROPRE » :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, la demande de subvention de l'Association « Côte Fleurie Propre » au titre de l'année 2025. Il est proposé d'attribuer 200 euros de subvention à cette dernière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR dont deux pouvoirs (le pouvoir de Mr GOUBERT étant annulé du fait de l'absence de Mr Luc BELMONT) :

- > **ACCEPTE** cette proposition, il sera donc attribué 200 euros à cette Association.

2025-03 REMBOURSEMENT DE FRAIS A L'AMICALE DE VARAVILLE :

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil municipal que l'Amicale de Varaville a géré en totalité l'organisation de la cérémonie de la Brigade PIRON du 19 août 2024 (factures METRO... présentées), ainsi que le cadeau de Madame T_____ lors de son pot de départ ; le montant total qui est dû par la mairie s'élève à 798,32 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR dont deux pouvoirs (le pouvoir de Mr GOUBERT étant annulé du fait de l'absence de Mr Luc BELMONT) :

- > **ACCEPTE** le remboursement à l'Amicale de Varaville des frais énoncés, dont le montant s'élève à 798,32 €.

PERSONNEL

2025-04 NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET DES AGENTS MUNICIPAUX CHARGES DE LA PREPARATION ET DE LA REALISATION DES ENQUÊTES DE RECENSEMENT :

Dans le cadre des opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 15 janvier au 14 février 2026 et pour répondre à la demande de l'INSEE, Monsieur le Maire propose de désigner Madame M. _____ L. _____ – Secrétaire générale - comme coordonnateur communal pour l'organisation de ces opérations. Madame M. _____ L. _____ sera assistée dans ses fonctions par Monsieur M. _____ X. _____ en tant que coordonnateur suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR dont deux pouvoirs (le pouvoir de Mr GOUBERT étant annulé du fait de l'absence de Mr Luc BELMONT) :

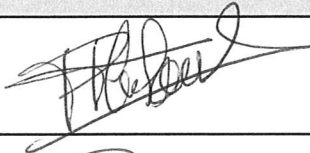
> **DESIGNE** Madame M. _____ L. _____ coordonnateur communal et Monsieur M. _____ X. _____ coordonnateur suppléant.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qu'un arrêté sera pris afin d'interdire la route sauf aux riverains qui mène à Gonneville-en-Auge à la demande du Maire de cette Commune.
- Intervention de Monsieur PIRAUBE qui fait remarquer aux Membres du Conseil municipal que le dévers de la route en face le PRL « Clicochic » est dangereux.
- Il est signalé également par Monsieur PIRAUBE que le dos d'âne rue Léon PICAN se dégrade.
- Monsieur PIRAUBE souhaite prendre la parole au sujet des rumeurs qui circulent sur la vente du PRL « Cottage Fleuri » appartenant à sa Famille, au PRL Cap Fun. Il n'en a jamais été question et le PRL « Cottage Fleuri » restera toujours dans la Famille de Monsieur PIRAUBE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H17.

DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOÛT 2025

NOMS ET PRÉNOMS	FONCTIONS	SIGNATURES
THIBOUT Patrick	Maire	
SAMSON Mélanie	2ème Adjoint - Secrétaire	